

Je vous remercie de me laisser la possibilité de m'exprimer dans le cadre de ce débat public. Je vous fais part de mon avis sur la communication faite autour de ce projet.

L'industriel est aujourd'hui dans une démarche qualité (label, certification), on lui demande :

- d'utiliser de la matière première de qualité ;
- de mettre en œuvre des techniques de production économes en énergie, en matières premières et respectueuses de l'environnement (technologies propres) ;
- de valoriser ses déchets (réutilisation, réemploi, valorisation matière et énergétique) ;
- d'intégrer la dimension environnemental dans son processus de fabrication : étude d'impact, de danger ;
- d'informer les consommateurs de manière transparente ;
- de rendre compte de son activité.

L'agriculteur est également dans cette démarche qualité, on lui demande :

- d'utiliser des produits de qualité : aliments, amendements, matières fertilisantes... ;
- d'assurer la traçabilité de ses produits ;
- de mettre en œuvre des techniques de production respectueuses de l'environnement : fertilisation raisonnée, agriculture biologique, respect de cahiers des charges stricts ;
- de valoriser ses déchets dans le cadre de plans d'épandages.

Le législateur introduit également cette démarche qualité pour un fonctionnement « citoyen » de la cité :

- loi de proximité ;
- démocratie participative ;
- démocratie locale : « droit des habitants des communes à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent » ;
- décentralisation ;
- vision transversale du développement équilibré du territoire ;
- loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire qui allie progrès social, efficacité économique et protection de l'environnement ;
- loi SRU : respecter l'équilibre entre développement rural et urbain, réussir une véritable mixité urbaine et sociale, maîtrise de l'étalement urbain, utilisation d'une façon économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, protection de l'environnement.

Dans ce dossier de projet d'aéroport de Notre Dame des Landes nous sommes à des années lumières de cette « démarche qualité ».

D'une part, le Conseil Régional et Général nous assènent depuis des années que l'aéroport de Notre Dame des Landes se fera obligatoirement en utilisant des médias complaisants : journaux télévisés, presse écrite, magazines des Conseils Régionaux et Généraux... Ces méthodes de communication s'apparentent à du conditionnement : une partie de la population a fini par croire que « de toute façon le projet se réalisera » et ce malgré les nombreuses nuisances environnementales que subiront 80 000 habitants.

D'autre part les études proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ce débat public sont d'une qualité technique médiocre :

- elles s'évertuent à justifier arbitrairement un projet unique ;
- la dégradation importante et irréversible de l'environnement qu'occasionnerait la réalisation de ce projet n'est pas abordée.

En effet le site est remarquable sur le plan environnemental, il est riche en zones agricoles, naturelles et forestières : zones humides , bassin versant de la vallée du Gesvres, forêt de Land Rohanne, paysages bocagers, faunes et flores diversifiées et de grande valeur ...

- les nuisances sonores sont volontairement sous estimées.

Enfin ce projet va à l'encontre des principes énoncés dans les lois de développement durable et SRU dans la mesure où :

- l'extension urbaine de la Communauté Urbaine de Nantes se poursuivrait au détriment des zones naturels, forestières et agricoles du territoire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le développement urbain ne serait plus maîtrisé.

Les nuisances environnementales que devraient supporter un bassin de vie regroupant 80 000 habitants seront extrêmement importantes.

Ainsi :

La résignation d'une partie de la population ne traduit-elle pas un mauvais fonctionnement de notre démocratie ?